

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mme Chantal Gagné, conseillère.

Absentes : Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2025-04-43

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article « divers » ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
4. Approbation des comptes de mars 2025
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Demande utilisation partielle rue du Noviciat – école primaire
7. Demande gratuité de la salle multifonctionnelle – école primaire
8. Fonds Régions et Ruralité - Entente 2025 avec SLD et MRC
9. Renouvellement contrat de la directrice générale 2025-2027
10. Ventes pour défaut de paiement des taxes – Nomination d'un représentant
11. Attribution contrat entretien ménager
12. Demande de dérogation mineure lot 3 414 735 – scindement de lotissement, continuité d'un droit acquis
13. Demande de dérogation mineure lot 3 414 936 – Construction d'un bâtiment accessoire
14. Demande certificat d'autorisation de démolition – lot 3 414 672
15. Application du numéro 2.2.3 Cession de terrain du règlement de lotissement 49-2002 – lot 3 414 735
16. Application du numéro 2.2.3 Cession de terrain du règlement de lotissement 49-2002 – lot 3 413 311
17. Divers
18. Rapport des comités
19. Période de questions réservée au public (10 minutes)
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-04-44

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2025

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-04-45

APPROBATION DES COMPTES DE MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement pour une somme totale approximative de 357 200 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-04-46

DEMANDE UTILISATION PARTIELLE RUE DU NOVICIAT – ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la demande de l'école primaire en date du 29 mars 2025 pour l'utilisation partielle de la rue du Noviciat, afin d'y organiser une activité le jeudi 29 mai 2025 en après-midi ;

CONSIDÉRANT que la rue du Noviciat se termine en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT que des mesures seront mises en place afin de fermer la rue à la circulation ;

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu, d'accepter la demande de l'école primaire de Lac-au-Saumon, pour une utilisation partielle de la rue du Noviciat le jeudi 29 mai 2025, afin d'y organiser une activité en toute sécurité (tronçon situé entre le Club de ski de fond du Mont-Climont et les bureaux de la SERV).

ADOPTÉE

2025-04-47

**DEMANDE GRATUITÉ SALLE MULTIFONCTIONNELLE – ÉCOLE
PRIMAIRE**

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu, d'accepter la demande de gratuité de la location de la salle multifonctionnelle de l'école primaire de Lac-au-Saumon, afin d'y organiser un souper spaghettis le 23 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-04-48

FONDS RÉGION ET RURALITÉ – ENTENTE 2025 AVEC MRC ET SLD

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et adopté, que La municipalité de Lac-au-Saumon confirme une participation financière de 7 219,34 \$ pour l'année 2025, afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

La Municipalité délègue Monsieur Alain Fradette, conseiller, comme représentant(s) de la Municipalité sur le conseil d'administration de la Société locale de développement.

La Municipalité mandate la Société locale de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière, en vertu de l'entente entre la MRC, la Municipalité et la Société locale de développement.

La Municipalité autorise Monsieur Gérard Grenier, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et la Société locale de développement.

ADOPTÉE

2025-04-49

RENOUVELLEMENT CONTRAT DIRECTRICE GÉNÉRALE 2025-2027

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines,

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu, de renouveler le contrat de travail de Madame Cintia Fontaine au poste de directrice générale, greffière-trésorière, de la municipalité de Lac-au-Saumon pour la période 2025-2027, aux conditions définies dans le contrat signé ce jour.

ADOPTÉE

2025-04-50

**VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – NOMINATION
D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, que la directrice générale, Mme Cintia Fontaine, soit mandatée pour représenter la Municipalité de Lac-au-Saumon, afin de protéger sa créance lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 12 juin 2025.

Cette dernière est autorisée à miser au nom de la Municipalité, pour les sommes dues, pour chaque immeuble faisant l'objet d'une vente située sur son territoire.

En cas d'impossibilité d'agir de la directrice générale, le conseil mandate la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Dionne, comme substitut.

ADOPTÉE

2025-04-51

ATTRIBUTION CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

- CONSIDÉRANT** les besoins en entretien ménager des bâtiments de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des bâtiments auprès de l'entreprise Lee Conciergerie et de l'entreprise SM Maintenance ;
- CONSIDÉRANT** que la seule soumission reçue est celle de l'entreprise « Lee Conciergerie » en date du 25 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Ruel, conseiller et unanimement résolu, de mandater l'entreprise *Lee Conciergerie* pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments de la Municipalité, aux conditions et montants suivants :

- Entretien annuel : 10 890,00 \$ + taxes
- Visite salle multifonctionnelle : 225,00 \$ + taxes
- Cirage plancher salle multifonctionnelle : 1 000,00 \$ + taxes.

ADOPTÉE

2025-04-52

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 735 – SCINDEMENT DE LOTISSEMENT – CONTINUITÉ D'UN DROIT ACQUIS

- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie de 453,2 m² du nouveau lotissement ne respecte pas la superficie de 645 m² exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT** que la largeur à la ligne avant de 12,95 m ne respecte pas la superficie exigée par le règlement de zonage et que le règlement de zonage exige une largeur de 18,5 m ;
- CONSIDÉRANT** que la largeur de la marge avant est de 13,07 m et que le règlement de zonage exige une largeur de 22,0 m ;
- CONSIDÉRANT** que le terrain mesurait à l'origine ± 40 pieds de largeur face à la rue de l'Église par ± 100 pieds de profondeur depuis, et ce, bien avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux ;
- CONSIDÉRANT** que les propriétaires n'ont acquis le lot 3 414 735 que plus tard ;
- CONSIDÉRANT** que la demande porte sur la continuité d'un droit acquis à la suite de l'émission d'un nouveau lotissement et qu'aucune modification autre n'est apportée à l'immeuble ;
- CONSIDÉRANT** la pénurie de logements ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 735 pour le scindement de lotissement, avec continuité d'un droit acquis.

ADOPTÉE

2025-04-53	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 936 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
-------------------	--

CONSIDÉRANT	que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
CONSIDÉRANT	que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
CONSIDÉRANT	que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
CONSIDÉRANT	que la superficie totale ne respecte pas la limite maximale permise de 56,55 m ² exigée par le règlement de zonage ;
CONSIDÉRANT	que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
EN CONSÉQUENCE	il est par conséquent proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 936 pour la construction d'un bâtiment accessoire, afin de permettre au propriétaire que la superficie de son bâtiment accessoire soit de 59,61 m ² , au lieu de 56,55 m ² tel qu'exigé par le règlement.

ADOPTÉE

2025-04-54	DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – LOT 3 414 672
-------------------	---

CONSIDÉRANT	que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
CONSIDÉRANT	la faible valeur patrimoniale de l'immeuble à démolir ;
CONSIDÉRANT	la détérioration avancée du bâtiment actuel ;
CONSIDÉRANT	que la demande vise à démolir un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé, pour être remplacé par un bâtiment unifamilial isolé ;
CONSIDÉRANT	que le bâtiment visé par la présente demande ne comprend pas de logements locatifs ;
CONSIDÉRANT	que les nombreuses rallonges sur le bâtiment diminuent considérablement toute valeur autre que financière au bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement est conforme aux dispositions du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et résolu unanimement par le conseil municipal, d'approuver la demande de démolition du lot 3 414 672, afin de permettre la démolition complète du bâtiment.

ADOPTÉE

2025-04-55 APPLICATION DU POINT 2.2.3 CESSION DE TERRAIN DU RÈGLEMENT N° 49-2002 – LOT 3 414 735

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté un Règlement de lotissement n° 49-2002 le 3 juin 2022.

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égalant trois pour cent (3 %) du terrain compris dans le plan ou la somme égalant trois pour cent (3 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

CONSIDÉRANT que le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau lotissement n'est pas propice à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a plusieurs projets d'amélioration au niveau de ses parcs et terrains de jeux en cours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu par le conseil municipal, de demander au propriétaire la somme correspondant à trois pour cent (3 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau terrain compris dans le plan pour le **lot 3 414 735**; cette somme sera versée dans un fonds spécial réservé pour l'aménagement des parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE

2025-04-56 APPLICATION DU POINT 2.2.3 CESSION DE TERRAIN DU RÈGLEMENT N° 49-2002 – LOT 3 413 311

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté un Règlement de lotissement n° 49-2002 le 3 juin 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égalant trois pour cent (3 %) du terrain compris dans le plan ou la somme égalant trois pour cent (3 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

CONSIDÉRANT que le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau lotissement n'est pas propice à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a plusieurs projets d'amélioration au niveau de ses parcs et terrains de jeux en cours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu par le conseil municipal, de demander au propriétaire la somme correspondant à trois pour cent (3 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau terrain compris dans le plan pour le lot 3 413 311; cette somme sera versée dans un fonds spécial réservé pour l'aménagement des parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

De question est adressée au conseil en lien avec le sujet suivant :

- Asphalte froide

2025-04-57 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 22.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 14 avril 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**